

## Contexte local angevin : diagnostic

**Bien que le tramway soit aujourd'hui accessible**, les autres infrastructures publiques routières restent souvent défectueuses. L'inaccessibilité des quais des bus en ville empêche les déplacements des personnes âgées et à mobilité réduite sur l'ensemble de la Métropole.

**10 ans après l'arrivée de M. Christophe Béchu, les lignes urbaines sont toujours problématiques.** Les principales lignes 1 à 4 comptent 365 quais, accessibles à 53% en bilatérale, 16% en unilatérale et 17% inaccessibles. 14% restent à vérifier. Ces lignes devaient être accessibles en priorité en 2017. Les habitants de la 3<sup>ème</sup> couronne suburbaine attendent encore des améliorations pour accéder au centre-ville.

**À la gare routière Saint-Laud accompagnée de la place Semard**, les 20 quais routiers des bus publics régionaux, ceux des transporteurs nationaux et internationaux ne répondent pas encore aux normes d'accessibilité. Actuellement, seul un quai est accessible sur la plateforme routière, ce qui limite l'accès pour certaines lignes. Après 20 ans d'attente, il n'y a toujours de plan de faisabilité.

**Les pistes cyclables sur les trottoirs des axes structurants** posent de nombreux problèmes d'usage et de sécurité, notamment en-dehors des « zones 30 » et « aires piétonnes » (20km/h) ; un pourvoi en cassation n'est pas appliqué.

**Il est impératif que le « droit à la mobilité » soit enfin réalisé.** Les informations concernant la réalisation de travaux d'accessibilité des points d'arrêts routiers doivent être rendues publiques à Angers et consultables sur le site Internet de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Angers Loire Métropole,

**De plus, nous soulignons les carences dans l'application de la loi de 2005**, en particulier concernant l'accessibilité de la ville d'Angers et de son agglomération. En 2025, seulement 50 % des établissements recevant du public (ERP) seront accessibles dans notre territoire. Il est important de rappeler que les commerces, restaurants, cabinets médicaux, etc., sont également des ERP.

Concernant la voirie, **plusieurs non-conformités à la réglementation sont à signaler**, y compris sur des aménagements très récents, comme les passages protégés le long des trajets des tramways B et C. Malgré les subventions (36M€) de l'Europe (FEDER), de l'État et du Département qui exigent la conformité réglementaire, le respect de la loi devrait être une priorité pour toutes les municipalités, aménageurs et entreprises responsables de travaux. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas à Angers.